

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 12 mai 2016

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine – VINDRY Loré – VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline - MEYGRET Claire – DARGERER BAZAN Martine.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José – SUBTIL Bruno – BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel – CHEMETTE Richard – CHERBLANC Jean-Bernard – GUILLOT Jean-Pierre - MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean - HOSTIN François-Xavier – ANCIAN Noël - SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno - LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

Suppléants

Excusés :

Mesdames MARCHAND Simone - HEMON Valérie – MOUREAUX Martine – FOREL Laurence.

Messieurs CASILE Philippe – LOMBARD Daniel – COLDEFY Jean GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

MARCHAND Simone à SUBTIL Bruno

COLDEFY Jean à ANCIAN Noël.

HEMON Valérie à BATALLA Diogène.

GRIMONET Philippe à BIGOURDAN Bruno.

DESCOMBES Bernard à LAMOTTE Caroline.

FOREL Laurence à ALLOGNET Robert.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame DARGERER, commune de Savigny, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents. Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente Monsieur Bernard MOKKEDEM, directeur adjoint de l'Archipel.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du Conseil communautaire 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de KPMG pour une mission d'assistance dans le cadre du transfert des compétences assainissement collectif et eaux pluviales vers la CCPA d'un montant de 19 800,00 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise COMADEQUAT pour la création d'une Newsletter pour l'Archipel d'un montant de 6 500 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise ANDROMEDE d'un montant de 6 2101,19 € HT pour la création d'objets publicitaires pour l'Archipel.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise APA PROPLETE d'un montant de 4 400 € HT pour le lavage des containers.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise LAFI d'un montant de 5 094.30 € HT pour l'acquisition de matériel informatique pour l'Archipel.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise DEFIBRIL MATECIR d'un montant de 7 448,10 € HT pour l'acquisition de défibrillateurs.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES d'un montant de 5 404,14 € HT pour des travaux dans les zones d'activité communautaires.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise PAGINA COMMUNICATION d'un montant de 6 000 € HT pour la création du guide touristique.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise ALPHA IMPRIMERIE d'un montant de 7 870 € HT pour l'impression du guide touristique.
- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création du 4ème RAM communautaire, l'offre du cabinet SERIZIAT est retenue pour un montant de 27 750 euros HT.

➤ RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

31 MARS 2016

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'étude eau/assainissement estimée à 40 000 €
- La subvention s'élève à 60% du montant de l'étude.
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des animations scolaires et grand public d'éducation à l'environnement sur les ENS des Carrières de Glay et des Crêts boisés pour l'année scolaire 2016/2017. La subvention représente 50% du coût global estimé à 38 720 €.
- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment MESSIDOR, le Bureau valide le choix des entreprises suivantes :
Pour le lot n°01 : déconstruction – maçonnerie : L.C.A. S.C.O.P. pour un montant de 40 502,70 € H.T. euros HT, soit 48 603,24 euros TTC.
Pour le lot 2 : nettoyage – désinfection : Société RENOVAM pour un montant de 14 650,00 € H.T. euros HT, soit 17 580,00 euros TTC.

Pour le lot 3 : charpente – couverture – zinguerie : L.C.A. S.C.O.P. pour un montant de 75 841,90 € H.T, soit 91 010,28 euros TTC.

21 AVRIL

- Demande de soutien financier auprès de la Préfecture du Rhône au titre du soutien à l'investissement public local pour les projets suivants :
 - Création du parking de la gare de Fleurieux sur l'Arbresle,
 - Extension du parking de la gare de Charpenay – Commune de Lentilly
 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communautaires,
 - Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment siège de la Communauté de Communes.

FINANCES

✗ *Modification des 2 régies de recettes de l'Archipel et du Centre Forme*

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que le 8 novembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la création de deux régies de recettes pour l'Aqua- Centre et pour le Centre forme. Il convient aujourd'hui de modifier ces deux régies afin de prévoir le mode de règlement par prélèvement automatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Décide d'ajouter le prélèvement automatique comme mode de règlement, seront donc autorisés les modes de recouvrement suivants :***

- 1 – Espèces.***
- 2 – Chèques.***
- 3 – Chèques vacances.***
- 4 – Cartes bancaires.***
- 5 – Prélèvements automatiques.***

✗ *Autorisation d'ouverture d'un compte DFT*

Monsieur Diogène BATALLA explique que les deux régies de recettes de l'Aqua Centre et du Centre Forme sont actuellement gérées sur le compte Banque de France de la Trésorerie de l'Arbresle. Dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds géré par le Trésor Public à la Direction Régionale afin d'avoir une remontée des opérations quotidiennes directement sur le poste du régisseur. Ce nouveau mode de fonctionnement permettra de connaître en temps réel les rejets de prélèvement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Décide d'ouvrir un compte de dépôt de fonds (DFT) géré par le Trésor Public à la Direction Régionale.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES

✘ **Création d'un poste d'attaché**

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Projet de territoire fait du développement économique un pilier de la stratégie d'avenir pour le Pays de l'Arbresle. Il s'agit de contribuer à faire du Pays de l'Arbresle un territoire innovant et entreprenant en développant les infrastructures économiques et les équipements structurants, en renforçant l'attractivité économique du territoire et en soutenant le développement des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes a décidé d'orienter son action économique autour de 3 axes :

- L'offre d'accueil physique.
- Le soutien à l'entrepreneuriat.
- L'attractivité économique du territoire.

De même, le cap stratégique fixé par la Communauté de Communes se voit confronté à la prise en compte des dispositions issues de la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017, notamment :

- L'instauration d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise : fin de la limitation de l'intérêt communautaire (> à 1 ha) pour la gestion des zones d'activité économique.
- L'instauration d'une nouvelle compétence concernant la politique locale du commerce.

Pour mener à bien le projet économique communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de renforcer les moyens affectés au service développement économique en créant un poste dans le cadre d'emploi des attachés.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il est nécessaire d'optimiser nos forces afin d'être concurrentiels face aux territoires voisins.

Monsieur Noël ANCIAN souligne que la gestion de SMADEOR va également nécessiter un renfort et les perspectives de retour par rapport à ce poste sont intéressantes, c'est pourquoi il faut le considérer comme un investissement.

Monsieur Jean MARTINAGE dit qu'il est inquiet par rapport aux nombreuses créations de postes et qu'il serait intéressant de voir un peu plus clair dans l'évolution des effectifs, c'est pourquoi il souhaiterait avoir un organigramme.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'il y a un mois, l'exécutif a présenté une prospective financière pour la Communauté de communes dans laquelle il a été dit qu'il n'y aurait pas d'embauches hormis pour l'Aqua-Centre, par conséquent, il s'étonne de voir à l'ordre du jour la création de ce poste.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que depuis, la commission a travaillé sur la création de ce poste qui est considéré comme un investissement si l'on veut être performants au niveau économique. Il ajoute que nous devons afficher une volonté forte au niveau développement économique par rapport aux collectivités voisines qui se sont dotées de moyens humains importants.

Il souligne que si nous voulons construire un territoire fort et dynamique, il faut en assurer la promotion et que par ailleurs, les conséquences d'une nouvelle embauche ont bien été mesurées.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT souligne qu'il n'a jamais dit que le développement économique ne nécessite pas un nouveau poste mais le problème se situe dans ce qui a été dit au niveau de la prospective. Il ajoute que ces méthodes ne sont pas les bonnes et qu'il faudra mesurer le nombre d'embauches dans un an; par ailleurs, il pense qu'il est préférable de développer le territoire par l'économie plutôt que par le tourisme.

Monsieur Jean GONDARD rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes devra absorber le SIABA et qu'il faudra alors intégrer le personnel, ce qui va représenter une charge importante.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que le futur service devra être équilibré dans la mesure où le SIABA perçoit des recettes et que son budget doit être en équilibre.

Monsieur Noël ANCIAN explique qu'effectivement ce poste n'a pas été présenté lors de la prospective mais qu'il peut s'équilibrer avec 1% de recettes supplémentaires, KPMG n'ayant pas fait d'hypothèses à ce sujet.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que la prospective financière a été faite par rapport au plan de mandat et qu'il reste des moyens financiers disponibles pour de possibles évolutions.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'il remet en cause la méthode de l'exécutif.

Monsieur Jean MARTINAGE souhaite qu'un organigramme soit communiqué aux élus afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché Territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- *Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'études suffisant dans le domaine du développement économique pour assurer les missions.***
- *Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- *Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.***
- *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***
- ✗ *Création d'un poste d'agent technique à temps complet dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)***

Monsieur Diogène BATALLA explique que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à l'Archipel à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an, renouvelable, à compter du 17 mai 2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % au minimum (95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ Décide d'approuver le recrutement d'un agent d'entretien au sein de l'équipement sportif l'Archipel (aqua-centre du pays de l'Arbresle) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.**
- ▣ Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- ▣ Précise que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine.**
- ▣ Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur + 13.75 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- ▣ Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.**
- ▣ Précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.**
- ▣ Décide d'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes.**

✗ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil de l'Archipel

Monsieur Diogène BATALLA rappelle qu'en séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré pour la création de deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à hauteur de 17,5/35^{ème} d'un temps complet pour l'accueil de l'Archipel.

Suite au processus de recrutement, il n'a pas été possible de retenir 2 agents à temps non complet, un agent à temps complet sera donc recruté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ☐ Crée un poste permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.**
- ☐ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- ☐ Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ☐ Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour de l'Archipel

Monsieur Diogène BATALLA rappelle qu'en séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré pour la création de deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à hauteur de 17.5/35^{ème} d'un temps complet pour l'Archipel.

Suite au processus de recrutement, il n'a pas été possible de retenir 2 agents à temps non complet, un agent à temps complet sera donc recruté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ Crée un poste permanent dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, ouverts aux fonctionnaires relevant de ce grade.**
- ☐ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- ☐ Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ☐ Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**

✘ Règlement intérieur de l'Archipel

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de l'ouverture de l'Archipel, il convient d'approuver le règlement intérieur de l'établissement. Il définit notamment les modalités d'accueil, d'organisation et de fonctionnement.

Les modifications principales concernent le nombre maximum d'entrées sur la saison hivernale qui passe à 825 et pour la saison estivale à 1100 ainsi que le port du bonnet obligatoire.

Monsieur Bruno SUBTIL remercie les services pour tout le travail qui a été accompli et ajoute qu'il est impatient d'être le 18 juin pour l'ouverture.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les équipes sont quasiment complètes et qu'il s'agit à présent de bien communiquer. Il remercie également les équipes de la CCPA qui ont travaillé sur le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▣ **Approuve le règlement intérieur de l'Archipel à compter du 1er juin 2016.**

▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Tarifs de l'Archipel

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de l'ouverture de l'Archipel, il convient de fixer les tarifs de l'équipement ainsi que les conditions générales de vente.

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une tarification qui prendra en compte :

- Une différenciation tarifaire basée sur la domiciliation des usagers.
Il s'agit de mettre en œuvre un tarif résidents (habitants et salariés du Pays de l'Arbresle) et un tarif extérieur. L'utilisateur souhaitant bénéficier du tarif résident devra fournir un justificatif.
- Une différenciation tarifaire basée sur la saisonnalité.

Il est proposé de poursuivre la tarification été/hiver pratiquée précédemment.

En effet, bien que le nouveau centre aquatique offre désormais plus de services et d'équipements l'hiver, l'offre proposée en été reste conséquente avec les bassins extérieurs, les pelouses, le pentagliss et l'espace restauration.

Cette différenciation tarifaire met également en adéquation les services proposés avec les charges supplémentaires engendrée par les bassins temporaires, les surveillants supplémentaires ainsi que le personnel de sécurité.

- La prise en compte des types de publics.

Afin de proposer une tarification sociale et attractive, une analyse des données socio-démographiques et des tarifications de centres aquatiques aux alentours a été effectuée.

Il ressort la volonté de proposer une tarification simple, adaptée, graduelle (entrée unitaire, carte d'entrée, pass) et sociale (tenant compte de l'âge, des situations de précarité...).

Il sera également proposé de mettre en œuvre le paiement par mensualisation pour les pass.

Monsieur Bruno SUBTIL souligne que les séances d'Aquagym et d'Aquabiking se dérouleront pendant les heures d'ouverture de l'Archipel, l'Aquatic-Club continuant à louer le bassin ludique.

Concernant la création de sections nouvelles, il est souhaitable que l'Aquatic Club reste l'association de référence.

Madame Nicole VAGNIER s'interroge sur le risque de voir grossir l'association de l'Aquatic Club et demande s'il n'est pas préférable de conserver des associations plus petites avec des bénévoles.


Monsieur Bruno SUBTIL répond que l'Aquatic Club comptait 1000 adhérents avant la fermeture et que l'activité Aquagym revenant à la CCPA, le nombre d'adhérents devrait diminuer. Il faut attendre et voir quelle sera l'évolution dans les prochains mois.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les activités de l'Aquatic Club sont encadrées par des Maîtres-Nageurs de la CCPA et que l'association compte un salarié, par ailleurs, il est préférable que la CCPA n'ait qu'un seul interlocuteur.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT demande quel est le coût de revient du bassin par rapport au coût de location à l'association.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que pour l'instant il est difficile d'évaluer les coûts et qu'un bilan sera fait dans un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 **Approuve les tarifs de l'Archipel à compter du 1er juin 2016 comme suit :**

Propositions de Tarification de L'ARCHIPEL				
	ARCHIPEL 2016			
	HIVER		ÉTÉ	
	PRIX RESIDENT	PRIX EXTERIEUR	PRIX RESIDENT	PRIX EXTERIEUR
ENTRÉES UNITAIRES				
Enfant - 4 ans	gratuit - 4 ans			
Enfant 4 à 16 ans	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €
Étudiant (+16 ans), Chômeur, PMR, Apprenti	4,50 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €
Adulte	5,50 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
Espace aquatique + espace bien-être	12,00 €	14,00 €		
CARTES MULTI-ENTRÉES				
10 entrées tarif réduit 4/16 ans	28,00 €	32,00 €	32,00 €	40,00 €
10 entrées tarif réduit : PMR, chômeur, étudiant, apprenti	36,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €
10 entrées adulte	45,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
10 entrées espace aquatique + espace bien-être	90,00 €	110,00 €	90,00 €	110,00 €
10 heures	30,00 €	35,00 €	30,00 €	35,00 €
20 heures	50,00 €	58,00 €	50,00 €	58,00 €
ACTIVITÉS AQUATIQUES				
activités (type aquagym)	10,00 €	12,00 €		
Aquabike	12,00 €	15,00 €		
10 séances aquagym ("soit 1 séance gratuite")	90,00 €	108,00 €		
10 séances aquabike ("soit 1 séance gratuite")	108,00 €	135,00 €		
PASS ANNUELS (sur la base d'un engagement de 12 mois)				
Pass Archi-Cool (à partir de 4 ans)	16€/mois (192 €/an)	18€/mois (216 €/an)		
Pass Archi-Détendu (espace aquatique + espace bien-être)	35€/mois (420 €/an)	39€/mois (468 €/an)		
Pass Archi-Motivé (espace aquatique + espace bien-être + espace forme)	43€/mois (516 €/an)	48€/mois (576 €/an)		
ESPACE FORME (centre aquatique + espace détente + espace forme)				
Tarif mensuel	68,00 €	76,00 €		
Tarif trimestriel	200,00 €	224,00 €		
Tarif semestriel	350,00 €	392,00 €		
Pass Archi-Motivé (espace aquatique + espace détente + espace forme)	43€/mois (516 €/an)	48€/mois (576 €/an)		
DIVERS				
Bracelet d'accès	5,00 €			
Recréation d'une carte d'accès	5,00 €			
LOCATION (tarif horaire - hors surveillance bassin)				
Bassin ludique	125,00 €			
1 ligne d'eau bassin sportif	40,00 €			
Bassin sportif	300,00 €			
Bassin ludique et sportif	425,00 €			
Installation complète (bassins et espace bien-être)	600,00 €			

 **Approuve les conditions générales de vente, annexées à la présente délibération**

 **Charge le président de l'exécution de la présente délibération.**

TOURISME

✗ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du PLU de Courzieu

Monsieur Florent CHIRAT rappelle qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu a été engagée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 afin de permettre l'extension du Parc Animalier de Courzieu qui joue un rôle phare dans l'activité touristique intercommunale et départementale.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, une concertation a été engagée avec la population sur ce projet. Cette concertation a porté sur le projet de développement du Parc Animalier de Courzieu, projet d'intérêt général, ainsi que sur les mises en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais afin de permettre la création d'une Unité Touristique Nouvelle sur la commune de Courzieu, ainsi que du PLU de Courzieu.

Cette procédure de concertation a été menée au siège de la Communauté de Communes, mais également au Syndicat de l'Ouest Lyonnais et en mairie de Courzieu par la mise en place de différents outils conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ Dresse le bilan de la concertation effectuée en constatant que toutes les modalités ont bien été réalisées et qu'aucune observation n'a été émise n'engendrant aucune modification au projet.**
- ▣ Sollicite l'Etat pour l'organisation de l'enquête publique sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du PLU de Courzieu relative au projet de développement du Parc animalier de Courzieu.**
- ▣ Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

✗ Attribution d'une subvention à l'Association « Histoire et Patrimoine Fleurinois »

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a mis en place un dispositif d'attribution de subventions aux associations locales qui œuvrent dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et d'une manière générale, dans ses domaines de compétences.

Toutefois, le règlement d'attribution des subventions prévoit que les demandes relatives à d'autres domaines que ceux précédemment cités, mais en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

En parallèle, la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle projette de mettre en place, dès 2017, un dispositif général d'aide aux associations de patrimoine conditionnée par l'ouverture au public des patrimoines aidés (les modalités restant à être définies).

Dans cette perspective et compte tenu de ces éléments de contexte, il est proposé d'étudier la demande d'aide financière déposée par l'association « Histoire et Patrimoine Fleurinois » visant à finaliser la restauration des pavillons du Parc du Château du Chêne, propriété de la commune.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il est important que la Communauté de communes soit solidaire de la sauvegarde su patrimoine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Histoire et Patrimoine Fleurinois » pour participer à la restauration et à la mise en tourisme des pavillons du Parc du Château du Chêne à Fleurieux.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer une convention d'attribution de subvention avec l'association pour définir notamment les modalités d'affectation de la subvention et de justification des travaux réalisés.***
- ▣ ***Charge le Président d'exécuter la présente délibération***

✗ Attribution d'une subvention à l'Association « Les Amis de la Mine »

Monsieur Florent CHIRAT explique que l'association « Les amis de la mine » projette d'équiper la salle de conférence d'une climatisation pour la rendre confortablement utilisable durant la saison estivale.

L'objectif consiste notamment à amplifier la fréquentation de cette salle en l'ouvrant à d'autres associations du territoire et en engageant un cycle de conférences dès l'été 2016. Le coût de cet équipement s'élève à 5 987,26 € HT.

En parallèle, la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle projette de mettre en place, dès 2017, un dispositif général d'aide aux associations de patrimoine conditionnée par une mise en tourisme des patrimoines aidés (les modalités restant à être définies).

Dans cette perspective et compte tenu du fait que le musée de la Mine figure comme site touristique phare du territoire, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'association pour permettre cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Les Amis de la Mine » pour participer à l'installation d'une climatisation dans la salle de conférence du Musée de la Mine.***
- ▣ ***Charge le Président d'exécuter la présente délibération.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ Vente d'un terrain sur la ZAE de la Noyeraie Entreprise MAGNIN TRANSPORTS SERVICES

Monsieur Noël ANCIAN remercie l'ensemble des conseillers communautaires d'avoir voté favorablement pour la création du poste pour le service développement économique et présente le projet d'implantation de l'entreprise MAGNIN TRANSPORTS SERVICES sur la zone d'activités de La Noyeraie à SARCEY qui envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 4300 m².

MAGNIN TRANSPORTS SERVICES est une SARL dont l'activité principale est le transport de marchandises et matériaux pour les entreprises de TP, les paysagistes, les collectivités et les particuliers. L'entreprise est actuellement domiciliée sur la commune des Sauvages (69170), et elle compte 5 salariés permanents.

La surface bâtie envisagée serait d'environ 720 m² répartis comme suit :

- 450 m² d'ateliers
- 120 m² pour un préau et une aire de lavage
- 50 m² de bureaux
- 100 m² en étage et mezzanine

Le prix de vente est de 48 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 2 juillet 2015.

La zone non-aedificandi en bordure de parcelle est évaluée à 12 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Décide de céder à l'entreprise MAGNIN TRANSPORTS SERVICES ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, ce terrain d'une surface d'environ 4 300 m² dont environ 3 826 m² au prix de 48 € HT/m² et 483 m² environ en zone non aedificandi au prix de 12 €HT/m².***
- ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.***
- ▣ ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.***

✗ Vente d'un terrain sur la ZAE de la Noyeraie à l'Entreprise TRANSDEV RAI

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet de l'entreprise TRANSDEV RAI sur la zone d'activités de La Noyeraie à SARCEY qui souhaite acquérir une parcelle d'une surface totale d'environ 11 648 m.

La SAS TRANSDEV RAI exerce une activité de transport régulier de voyageurs en assurant notamment l'exploitation de nombreuses lignes régulières (Cars du Rhône, TCL, TER.).

L'objectif de cette implantation sur la ZA de la Noyeraie vise à regrouper sur un seul site les trois centres d'exploitation technique (CET) du groupe situés dans l'Ouest du Département du Rhône (Tarare ; Sain-Bel ; Dardilly).

Le projet de CET à la Noyeraie regrouperait 70 salariés répartis comme suit :

- 64 conducteurs
- 3 mécaniciens
- 3 encadrants

Le site pourra accueillir environ 70 autocars et il est prévu une surface bâtie d'environ 300 m².

Le prix de vente est de 48 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 2 juillet 2015. La zone non-aedificandi en bordure de parcelle est évaluée à 12 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Décide de céder à l'entreprise TRANSDEV RAI ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, ce terrain d'une surface d'environ 11 648 m² dont environ 9 764 m² au prix de 48 € HT/m² et 1 884 m² environ en zone non aedificandi au prix de 12 €HT/m², sous réserve de l'avis du CAUE.***

- ▣ **Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- ▣ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.**
- ▣ **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.**

✗ Echange de terrains entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône

Monsieur Noël ANCIAN explique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle souhaite acquérir les parcelles BE66 et BE 67 sises sur la ZAE Le Charpenay, propriété du Département du Rhône afin d'optimiser et de favoriser les implantations d'entreprises ; la surface correspondante est de 13 017 m² au prix de 901 947,93 € (hors champ d'application de la TVA) soit 69,29 €/le m². Elle disposera ainsi d'emprises foncières supplémentaires pour être en capacité d'apporter une réponse rapide aux projets d'implantation économique d'envergure.

Par ailleurs, le Département du Rhône souhaite acquérir la parcelle U2803 sise sur la ZAE La Ponchonnière pour y transférer un abri à sel situé Montée d'Eveux et y construire à terme le futur centre technique de l'antenne territoriale du Département du Rhône ; la surface correspondante est de 7000 m² au prix de 60 € HT/ le m². Le coût de cession du terrain situé sur la ZAE La Ponchonnière à la charge de Département s'élève à 420 000,00 € HT, soit 481 690,31 € TTC La TVA sur marge pour cette opération d'un montant de 61 690,31 € sera prise en charge par le Conseil Départemental.

Bien que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ait délibéré en février 2015 sur l'acquisition au Département du Rhône d'un terrain situé sur la ZAE Charpenay et la cession au Département du Rhône d'un terrain situé sur la ZAE La Ponchonnière, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte certains éléments administratifs.

Il convient de mettre en œuvre une procédure d'échange de terrains entre les deux collectivités, dont il résulte une soulte de 420 257,62 € à la charge de la Communauté de Communes

Le Département du Rhône a approuvé cet échange de terrains avec la Communauté de Communes.

Il est proposé que les frais notariés soient pris en charge par les acquéreurs en fonction des flux financiers indiqués ci-dessus, soit 1/3 par le Conseil Départemental et 2/3 par la Communauté de Communes ;

Les avis des Domaines ont été obtenus aux dates suivantes : 22 janvier 2015, du 18 décembre 2014 et du 29 mars 2016.

Monsieur Jean GONDARD aborde le problème de classement de terrains en zone AU sur la zone du Charpenay dans le cadre de la révision du PLU de la commune et demande si les services de la CCPA ont travaillé sur le projet.

Monsieur Noël ANCIAN répond que oui.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ **Autorise l'échange de terrains entre le Département du Rhône ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour ce même projet (parcelles BE66 et BE 67 sises sur la ZAE Le Charpenay) et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (parcelle U2803 sise sur la ZAE La Ponchonnière) moyennant une soulte à la charge de la Communauté de Communes du 420 257,62 € hors champ d'application de la TVA.**

- ☐ Autorise la prise en charge des frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs en fonction des flux financiers indiqués ci-dessus.**
- ☐ Charge le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

✗ Vente d'un terrain sur la ZAE Les Grandes Terres à l'Entreprise VOXCAN

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet d'implantation de l'entreprise VOXCAN dans la ZA des Grandes Terres sur la commune de DOMMARTIN.

Le Conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 24 mars 2016, en faveur de la cession à l'entreprise SARL VOXCAN d'un terrain d'une surface d'environ 3 406 m² situé dans la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin (cf. le plan ci-dessus).

Pour rappel, l'entreprise SARL VOXCAN, créée en 2007 par deux associés, l'un vétérinaire, l'autre physicien, développe une activité spécialisée dans les analyses et essais précliniques reposant sur la technologie de l'imagerie médicale 3D.

Aujourd'hui installée dans les locaux de l'école Vetagro-sup à Marcy-l'Etoile, l'entreprise qui emploie 10 personnes, a besoin d'étendre ses locaux de production pour répondre à toutes les demandes clients.

La croissance d'activité envisagée avec l'implantation aux Grandes Terres pourrait permettre le recrutement de 5 à 7 personnes supplémentaires d'ici 5 ans.

La surface bâtie envisagée est d'environ 493 m² répartis comme suit :

- 413 m² de surfaces de production.
- 80 m² de surfaces de bureaux.

Depuis la dernière séance du Conseil communautaire, l'entreprise a décidé de diminuer la surface de terrain à acquérir tout en conservant le volume et la configuration du bâti.

L'entreprise souhaite dorénavant acquérir une surface d'environ 2 373 m², en sollicitant un droit de premier refus en cas d'offre d'achat sur une bande de terrain attenante d'environ 340 m².

Cette modification de la surface de terrain est de nature à optimiser le ratio foncier disponible/surface bâtie et ne modifie nullement le projet initial de l'entreprise.

Le prix de vente est de 72€ HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 23 mars 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ Décide de céder à l'entreprise VOX CAN ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 2 373 m² au prix de 72 € HT/m², sous réserve de l'avis du CAUE.**
- ☐ Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- ☐ Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.**
- ☐ Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.**

AGRICULTURE

✘ Attribution d'une subvention à la CUMA Saint Juliénoise

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI explique que la CUMA Saint Juliénoise a été créée en 1990 ; elle compte aujourd'hui 21 adhérents.

Elle a géré au démarrage du matériel lié à l'élevage puis a évolué vers la viticulture et l'arboriculture.

Une douzaine de producteurs de cerises, membres de la CUMA sont adhérents de la SICOLY, coopérative fruitière depuis 6 ans et étaient rassemblés sur un site de collecte à Montrottier chez un particulier.

Cette solution n'est plus possible car le site s'avère insuffisant et le propriétaire a modifié sa production.

Ces 12 producteurs développent le projet de créer 2 nouveaux sites de collecte : un à Saint Romain de Popey et un autre à Saint Julien sur Bibost (à proximité des lieux de production).

Pour le site de Saint Julien, le projet est porté par la CUMA (producteurs de Saint Julien, Bessenay et Chevinay).

Le projet serait situé sur un terrain communal en zone agricole, (sur l'ancien marché aux fruits), par lequel serait loué par la commune à la CUMA.

Ce projet est évolutif et au démarrage comportera :

- Un quai de déchargement abrité (VL).
- Un stockage réfrigéré.
- Un quai de chargement (PL).

Le coût de l'opération est évalué à 27 400 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de voter une subvention à la CUMA pour la réalisation de ce projet à hauteur de 30 % du coût de l'opération soit 8 220 €.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI se réjouit qu'un nouveau projet agricole puisse voir le jour sur le territoire.

Monsieur Florent CHIRAT, intéressé par la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ Décide d'accorder un soutien financier de 8 220 € à la CUMA Saint Juliénoise pour le projet de site de collecte à Saint Julien sur Bibost.**
- ☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS

- Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI propose aux élus communautaires l'approbation d'une motion concernant le transport qui sera adressée au Conseil Départemental du Rhône.

Monsieur ALLOGNET regrette que le Département ne réponde pas aux courriers qui lui sont adressés et que les élus n'aient pas été concertés avant de décider de supprimer des lignes de transport. Il ajoute qu'aucune information n'a été donnée et dit être d'accord avec la motion.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI propose de mettre cette motion au vote.

Madame Nicole PAPOT propose d'enlever la dernière phrase car il ne faut pas risquer de voir le Département transférer la compétence transport à la CCPA.

Les élus communautaires votent pour la signature de la motion à l'unanimité.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'il serait utile d'envoyer la motion au SYTRAL également.

- Monsieur Jean MARTINAGE souligne l'importance du soutien de la candidature de la Tourette à l'UNESCO.

- Monsieur Bruno BIGOURDAN regrette que le SOL disparaisse et demande ce que vont devenir les actions.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que le courrier de Monsieur Daniel MALOSSE a été envoyé à la Région et précise que concernant les actions à venir, il est prévu un processus de contractualisation directe avec la Région.

Madame Nicole VAGNIER souligne que beaucoup se plaignaient de la lourdeur du CDDRA et qu'il s'agit donc de mettre en place une nouvelle méthode de travail.

Monsieur Charles Henri BERNARD ajoute que plusieurs projets structurants sont en cours, ce qui engendre une certaine inquiétude.

Monsieur Noël ANCIAN dit que le problème est l'arrêt des aides au fonctionnement.